



Vannes, le 08/01/2026

Délégation départementale du  
Morbihan  
Département Santé-Environnement  
Affaire suivie par : Yann JULOU  
Tél. : 02.21.07.06.83  
Mél. [yann.julou@ars.sante.fr](mailto:yann.julou@ars.sante.fr)

Le Directeur départemental

à

Service Environnement Biodiversité Risques  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Morbihan  
1 allée du général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

**Objet : Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)**

Avis sur le dossier de déclaration IOTA restauration de la masse d'eau « La Chatouillette »

**Réf. :** Votre courriel du 31 décembre 2025  
Affaire suivie par Florence BARTOLI

Par courriel visé en référence, vous m'avez communiqué pour avis l'étude préalable au contrat de restauration de la masse d'eau de la Chatouillette, réalisée par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) dans le cadre du dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Ce projet consiste en un programme de travaux visant un affluent de l'Oust, le ruisseau de la Chatouillette, ainsi que son bassin versant :

- Travaux sur le lit mineur ;
- Travaux sur les berges ;
- Ajout/remplacement/recalage d'ouvrages ;
- Restauration de zones humides ;

Ces travaux de diverses natures pourront entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de l'utilisation d'engins de travaux, cette incidence n'étant pas détaillée dans l'étude d'incidence.

Ces travaux auront lieu en zone rurale, et ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances sonores ou d'émissions de poussières importantes.

Une cartographie des zones concernées par ces travaux est fournie dans le dossier préparé par le pétitionnaire et le dossier précise qu'aucun périmètre de protection ne se trouve dans l'emprise des travaux. Cependant, le



ruisseau de la Chatouillette se jette dans l'Oust en amont de Malestroit, en environ 10 km du captage de Bellée dans l'Oust à Saint-Congard, dont l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine (EDCH), même si cette prise d'eau est une prise de secours utilisée seulement ponctuellement. Ni ce captage, ni l'arrêté préfectoral de DUP du 15 novembre 2006 qui précise les différents périmètres de protection ainsi que les prescriptions de protection de la ressource en eau ne sont mentionnées dans le dossier présenté par le pétitionnaire.

Afin de minimiser l'impact des travaux dans le lit des cours d'eau sur la qualité de l'EDCH, le pétitionnaire devra avertir le syndicat Eau du Morbihan des dates de travaux et des éventuels impacts attendus sur la qualité de l'eau brute.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
régionale de santé,

Le Directeur départemental du Morbihan,